

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

**DÉLIBÉRATION n° B2023/102**

**L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.**

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES

**Absents excusés :** Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Maurice LOUDET et Martine LABAT

**Objet : CM10 : Dossiers réglementaires environnementaux –Régularisation du périmètre d'étude**

Deux dossiers réglementaires environnementaux sont en cours dans le cadre du projet de réhabilitation du site du CM10 : le dossier d'étude d'impact et le dossier de dérogation d'espèces protégées. Le foncier intercommunal est l'emprise foncière du projet (environ 18 ha). Le projet est au début de la phase avant-projet (AVP).

Le dossier d'étude d'impact et le dossier de dérogation d'espèces protégées s'appuient sur des inventaires écologiques (faunistiques et floristiques), lesquels ont été réalisés lors d'un diagnostic écologique 4 saisons en 2021 par le bureau d'études Amonia pour le compte de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL). C'est ce même bureau qui est aujourd'hui chargé du dossier de dérogation d'espèces protégées.

Ce diagnostic écologique 4 saisons a été fait sur une partie seulement du foncier intercommunal. Cependant, l'emprise du projet a évolué et en découle une nécessité de compléter les inventaires déjà réalisés, afin qu'ils couvrent l'entièreté de l'emprise foncière du projet.

La non-réalisation de ces inventaires complémentaires sur l'emprise totale du projet pourrait constituer une grande faiblesse dans les dossiers réglementaires pour l'autorité environnementale.

La CCPL a demandé à Amonia un devis prenant en compte ce réajustement, car il est conseillé que ce soit le même bureau d'études qui réalise ce travail d'inventaire dans un souci de cohérence.

Le devis initial d'Amonia validé en Bureau était de 33 305 € HT.

Un devis complémentaire d'un montant de 11 105.50€ HT est nécessaire pour prendre en compte tout le périmètre.

Pour rester dans l'enveloppe globale allouée au projet, il est proposé :

1. De retirer les prospections oiseaux du devis initial pour un montant de 750€ HT, en accord avec la DREAL,
2. De retirer par avenant deux études qui ont été commandées dans le cadre de l'étude d'impact auprès du bureau d'études Artelia :
  - Étude de potentiel EnR&R pour un montant de 6 500€ HT
  - Étude acoustique pour un montant de 8 200€ HT.

Soit une économie globale de 15 450 €HT permettant d'amortir totalement le surcoût de la régularisation du périmètre pour les études environnementales.

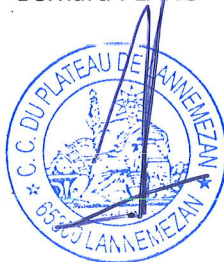
## LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, (abstention de Joëlle ABADIE)

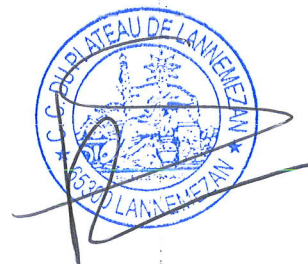
## DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un devis complémentaire avec le bureau d'études Amonia concernant le réajustement du périmètre d'inventaires écologiques pour un montant de 11 105.50€ HT,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant au devis qui avait été signé avec le bureau d'études Amonia suite à délibération du bureau 2023/061, pour un montant en moins-value de 705 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant au marché public contracté avec le bureau d'études Artelia pour la réalisation de l'étude d'impact, en retirant avec le bureau d'études les éléments de mission suivants :
  - Étude de potentiel EnR&R pour un montant de 6 500€ HT
  - Étude acoustique pour un montant de 8 200€ HT.

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Philippe SOLAZ



Affichée le 11 JUL. 2023  
Publiée le 11 JUL. 2023

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20230704-2023-102B-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2023  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Monsieur le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.